

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à La Salvetat sur Agoût

---

Séance du jeudi 27 septembre 2018

**Nombre de membres en exercice : 35** L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

**Présents : 26** **Sont présents:** Max ALLIES, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE,

**Votants : 31** Alain CABROL, André CABROL, Carole CALAS, Jacques CALVET, Marie CASARES, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

**Secrétaire de séance :**  
Max ALLIES

**Pouvoirs :** Isabelle BARTHEZ par Jean-Christophe MIALET, Alexis BENAMAR par Robert BOUSQUET, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS par Daniel VIDAL, Marie-Françoise MONDEME par Francine BLAVY

**Suppléés :**

**Excusés :** Claude ANINAT

**Absents :** Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI, Jérôme DELSOL

---

**1. PRESENTATION DES CPIE (CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT) DU HAUT LANGUEDOC ET DES PAYS TARNAIS**

**Information du Conseil**

**2. APPROBATION DES PV DES 20 JUIN ET 17 JUILLET 2018**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées aux procès-verbaux des conseils des 20 juin et 17 juillet qui ont été envoyés au préalable.

Il demande d'approuver les procès-verbaux.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**ADMINISTRATIONS/COMPETENCES**

**3. DELIBERATION SUR LE BOIS LOCAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RECIPROCITE AVEC LA METROPOLE**

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc a conclu le 12 janvier dernier un contrat de réciprocité avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Ce premier contrat de réciprocité Ville-Montagne, essentiellement axé sur la promotion d'une filière bois de proximité associant les besoins urbains et les potentiels de production ruraux, vise à favoriser le développement durable des deux territoires.

Le premier volet sur la forêt a été signé le 8 juin 2018 lors du congrès national des Collectivités forestières.

Il privilégie 3 axes de travail :

- Le renforcement et la structuration d'une filière bois-énergie de proximité ;
- Le développement d'un écosystème local concernant la construction bois, mettant en synergie les producteurs, les transformateurs, les constructeurs et les maîtres d'ouvrages publics et privés afin d'accroître le nombre de projets fondés sur une logique de circuits-courts participant véritablement à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions carbonées ;

- L'émergence d'une filière bois-mobilier et aménagements extérieurs / mobiliers intérieurs intégrant les capacités de productions et de créativité (designers / école d'architecture) des territoires voisins de production et de consommation.

Des premières sessions de sensibilisation des maîtres d'ouvrages, des aménageurs et des promoteurs ont déjà eu lieu et se poursuivront sur la construction bois. Un projet sur des séjours pédagogiques est en train d'être travaillé par les associations d'éducation à l'environnement des 2 territoires.

Ce volet doit surtout aboutir à la réalisation de projets d'aménagements et de bâtiments utilisant du bois local, sur les 2 territoires.

Il est ainsi proposé que sur les principaux futurs projets de la Communauté de communes, une étude de préfaisabilité sur l'utilisation du bois local (construction et énergie) portant notamment sur leur impact économique, environnemental, territorial, soit réalisée.

Entendu le rapport de Jacques FABRE,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la mise en œuvre de la démarche précitée concernant la filière bois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **4. PRISE DE COMPETENCE PARTIELLE EN MATIERE DE PETITE ENFANCE ET D'ENFANCE**

Suite à l'enquête réalisée sur les besoins des familles du territoire en matière de petite enfance, les élus du bureau proposent que le conseil de communauté prenne une position de principe sur la prise de compétence en matière de petite enfance et d'enfance. Suite à la délibération, les statuts seront modifiés début 2019 en même temps que la mise à jour suite à l'adhésion de St Salvi de Carcavès.

Il est proposé au Conseil de choisir entre :

- Une prise de compétence totale : cette prise de compétence entraînant le transfert des équipements et des personnels affectés à 100 % à la compétence transférée.
- Une prise de compétence partielle qui concernerait uniquement les équipements et/ou services à créer, avec la définition ultérieure d'un intérêt communautaire.

Le Président propose de voter à bulletin secret.

Vu les résultats du vote à bulletins secret : 24 pour prise de compétence partielle, 7 pour prise de compétence totale, aucune abstention, aucun vote nul,

Entendu le rapport de Marie-Claude STAVROPOULOS,

Il est proposé au Conseil de choisir la prise de compétence partielle (équipements et/ou services à créer avec la définition d'un intérêt communautaire) par la Communauté de communes en matière de petite enfance et d'enfance.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 24**

**Contre : 7**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **5. PROPOSITION D'UN COLIS DE PRODUITS LOCAUX POUR LE NOËL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (A LA PLACE DE LA CARTE CADEAU)**

Lors du dernier conseil, il a été demandé que la carte cadeau pour le Noël des agents puisse bénéficier à l'économie locale.

Comme il n'est pas légal de faire une carte cadeau ciblée sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé de remplacer la carte cadeau par un colis avec des produits locaux, préparé par un commerçant du territoire.

Le montant validé en comité technique est de 90 € par agent avec une prise en charge par le budget général des colis des agents de la Maison de retraite et de la Résidence.

Vu la proposition du comité technique,  
Entendu le rapport de Carole CALAS,  
Il est proposé au Conseil :

- de remplacer la carte cadeau par un colis avec des produits locaux, préparé par un commerçant du territoire, pour un montant de 90 € par agent avec une prise en charge par le budget général des colis des agents de la Maison de retraite et de la Résidence,
- d'attribuer le colis de Noël à tous les agents de la Communauté de communes, présents au mois de décembre 2018, titulaires, stagiaires ou contractuels (dont le contrat est d'une durée strictement supérieure à 6 mois),
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à cette action.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **6. RESILIATION DU CONTRAT COLLECTIF MNT ET MUTEX DES MONT DE LACAUNE**

Le Conseil de Communauté,

Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux avantages sociaux, il convient de résilier au 31 octobre 2018 les contrats collectifs auprès de la MNT et de la MUTEX souscrits précédemment par la communauté de communes des Monts de Lacaune.

Pour rappel, les contrats de prévoyance des agents doivent être des contrats individuels labellisés pour ouvrir droit à la participation de la collectivité.

Entendu le rapport de Jacques MENDES,

Il est proposé au Conseil de résilier au 31 octobre 2018 les contrats collectifs auprès de la MNT et de la MUTEX souscrits précédemment par la communauté de communes des Monts de Lacaune.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **7. AVENANT A LA CONVENTION DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TARN**

Le Conseil de Communauté,

Le Président indique que le Centre de Gestion a la possibilité de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

Il précise que cette convention prévoit en particulier :

- Des tarifs fixés à 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 90 € par agent de droit privé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

Il souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°28/2017 du 15 mai 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Entendu le rapport d'André CABROL,

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2018 et aux budgets suivants.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **8. RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE COLLECTE (REGIE ENSEMBLE DU TERRITOIRE)**

Par délibération du 24 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé de passer en régie pour les collectes des déchets sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les projections techniques et financières présentées prévoyaient d'embaucher 3,5 ETP.

Après simulation des plannings, il est proposé de recruter 3 ETP (tous avec le permis poids lourds), avec en plus 2 saisonniers pour l'été et un appel ponctuel à des personnels de l'ESAT de La Salvetat (1 jour par semaine l'hiver).

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à procéder à ces 3 recrutements,
- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer toute pièce afférente à ces recrutements.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI**

#### **9. VERSEMENT DES AIDES OCTROYEES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANCHE 2018**

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 30 usagers sont éligibles en 2018, à une subvention pour la mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif.

Les dossiers sont préparés par l'agent en charge du SPANC, envoyés à l'Agence de l'eau qui verse le montant correspondant à la Communauté de Communes qui doit le redistribuer aux bénéficiaires dans un délai maximal de deux mois après versement. Le montant de cette aide représente 80 % du coût des travaux avec un plafond de 4 200 € par installation réhabilitée.

Une délibération nominative avec le montant maximal de l'aide doit être prise afin de reverser cette subvention.

Pour 2018 (dernière année de cet accord cadre), les 30 dossiers retenus par l'Agence de l'Eau sont les suivants :

Nom	Montant Maximal de la Subvention	Nom	Montant Maximal de la Subvention
ABREU Véronique	4 200	DURAND Marc	4 200
ANINAT Gilles	4 200	FABRE Simonne	4 200
ARCELLIN Odon	4 200	FARENC Michel	4 200
ARMENGAUD Anaïs	4 200	FULLIN Nicole	4 200
ARMENGAUD Nelly	4 200	GRANIER Jacques	4 200
ARRAOU Jean	4 200	GUIRAUD Albert	4 200
BARTHES Frédéric	4 200	GUIRAUD Laurent	4 200
BLAVY Geneviève	4 200	LACROUX Guy	4 200
BOUSQUET Michel	4 200	MARTY Josette	4 200
CABROL André	4 200	PITUELLO Jérôme	4 200
CALVET Jacques	4 200	ROULENQ Christian	4 200
DAVY Denis	4 200	SOULIE Denis	4 200
DELOST Hortense	4 200	VALETTE Aimé	4 200
DUMOUTIER Laurence	4 200	VIALA Pierre	4 200
DURAND Jean Claude	4 200	VIDAL Guy	4 200

Entendu le rapport de Roger NEGRE,  
Michel FARENC et Jacques CALVET ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil :

- d'attribuer les aides comme indiquées dans le tableau ci-dessus comme prévu par l'accord cadre :
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 29**

**Pour : 29**

#### **10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017**

Le Conseil de Communauté,

Le Rapport sur Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être validé chaque année par le Conseil Communautaire (rapport de l'année n-1).

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers mettant en avant les points et chiffres clés du service. Il doit ensuite être mis à la disposition du public à la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

Une synthèse du rapport 2017 est présentée.

Entendu le rapport de Marie CASARES,

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Déchet de la Communauté de Communes.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **11. LOCATION D'UN LOCAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES (CAMIONS DECHETS ET NACELLE EP) A LACAUNE**

Le Conseil de Communauté,

Considérant que pour abriter le futur camion de collecte des ordures ménagères, la nacelle EP et un peu de stock, il est proposé de louer l'ancien local de SITA, situé à Lacaune, appartenant à M. SORIANO pour un montant de 900 € par mois.

Entendu le rapport d'André BACOU,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le bail avec M. SORIANO pour abriter le futur camion de collecte des ordures ménagères, la nacelle EP et un peu de stock,
- d'approuver le montant du loyer de 900 € par mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail correspondant.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **12. TEOM : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DES LOCAUX NON DESSERVIS**

Considérant les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Vu l'avis de la commission Déchets et du bureau du 5 juillet 2018 qui considère que cette mesure est équitable sur notre territoire rural de montagne de faible densité car quelle que soit la distance des équipements, tous les usagers bénéficient de l'ensemble des services de collecte : ordures ménagères et sélectif, service des encombrants (à domicile) et déchetteries,

Entendu le rapport de Christian BARDY,

Il est proposé au Conseil :

- de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 30**

**Abstention : 1**

## **13. TEOM : EXONERATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE**

En régime de TEOM, l'instauration d'une redevance spéciale est obligatoire. Elle existait au sein de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune.

La redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement) pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations. Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Les tarifs et modalités de cette redevance seront votés avant le 31 décembre 2018 pour application en 2019. Le Président communiquera à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Pour ne pas faire payer 2 fois la gestion des déchets, il est proposé d'exonérer de TEOM les locaux des personnes assujetties à la redevance spéciale.

Considérant les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1521 du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis de ce code,

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales,
- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

ATTENTION : DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE, CETTE DELIBERATION A DU ETRE ANNULEE. EN EFFET, LE CONSEIL A PRIS UNE DELIBERATION DE PORTEE GENERALE. OR LES SERVICES FISCAUX NOUS ONT INDIQUE QUE CELA N'ETAIT PAS POSSIBLE ET QU'IL FALLAIT DELIBERER SUR UNE LISTE NOMINATIVE D'ENTREPRISES EXONEREES.  
CE POINT SERA RETRAVAILLE POUR L'ANNEE 2019.

**14. TEOM : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX : SUPERMARCHÉ CASINO**

ANNULE CAR LE SUPERMARCHÉ CASINO N'A PAS FOURNI LA TOTALITE DES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES MALGRE DE NOMBREUSES RELANCES.

**TRAVAUX/VRD**

**15. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN POUR LE RIP, 1ère TRANCHE DE TRAVAUX**

Par délibération du 28 février 2017, le Conseil de communauté a validé la convention cadre avec le Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre du RIP (Réseau d'Initiatives Publiques) très haut débit. Il s'agit maintenant de valider la convention opérationnelle 2018.

En 2018, les opérations suivantes de montées en débit sont prévues :

- Montée en débit du sous-répartiteur VIABRI, situé sur la commune de Senaux, impactant 207 prises;
- Montée en débit du sous-répartiteur NGSVIL, situé sur la commune de Nages, impactant 128 prises.
- Coût total des opérations de montées en débit de 293 000 € HT, pris en charge à 50% par le Département et à 50% par la Communauté.
- Soit un coût total pour la Communauté de 146 500 € HT.

Les subventions Etat-Région-Europe obtenues au titre des travaux prévus dans la présente convention seront déduites des opérations FttH menées sur l'année 2019.

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les pièces afférentes.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE ET DES ELECTRICIENS AUPRES DES COMMUNES POUR DES TRAVAUX EN HAUTEUR OU NECESSITANT UNE HABILITATION ELECTRIQUE**

Le Conseil de Communauté,

La commission « Eclairage Public » a proposé de mettre à disposition des communes les électriciens et la nacelle de la régie selon les conditions suivantes :

- Maximum 1 jour par an et par commune pour des travaux en hauteur ou des travaux nécessitant une habilitation électrique
- Repérage en amont des travaux à faire pour confirmer la faisabilité
- Signature d'une convention entre la mairie et la communauté avant toute intervention
- Programmation des travaux au mieux en fonction du planning d'éclairage public et d'éventuelles urgences.
- Présence d'un élu ou d'un agent de la commune lors de la journée d'intervention.

Entendu le rapport d'Armelle VIALA,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes, selon les termes précités.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **17. EXTENSION DU BATIMENT LOUE A LA SOCIETE ENERCON (ZA MERLY A LACAUNE)**

Le Conseil de Communauté,

Suite à l'augmentation de l'activité de l'entreprise ENERCON sur le territoire, cette société prévoit d'embaucher 7 à 8 techniciens supplémentaires sur leur site de Lacaune. Ils nous demandent d'agrandir le local technique que nous leur louons à la ZA Merly : rajout d'environ 50m<sup>2</sup> de vestiaires, sanitaires, bureaux et création d'un parking à l'arrière du bâtiment.

Suite aux premiers chiffrages, l'opération serait évaluée à environ 100 000 € HT.

Il est proposé d'engager ces travaux et d'impacter leur loyer d'un montant supplémentaire de 695 € HT/mois à réception des travaux, ce qui couvrira l'investissement sur 12 ans.

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'agrandissement du local technique loué à la ZA Merly : rajout d'environ 50m<sup>2</sup> de vestiaires, sanitaires, bureaux et création d'un parking à l'arrière du bâtiment,
- d'impacter le loyer d'un montant supplémentaire de 695 € HT/mois à réception des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au bail commercial (avenant n°2).

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **18. LOCATION DU LOCAL INDUSTRIEL A LA ZAE FOREST A LA SALVETAT SUR AGOUT**

La société CSBS implantée à Le Soulié est intéressée pour louer le bâtiment industriel de la Communauté de communes à la ZAE FOREST à La Salvetat-sur-Agoût.

Cette société est venue présenter son projet au bureau du 19 septembre. L'activité principale est la vente par correspondance de produits à base d'eau de mer mais ils envisagent de développer de nouveaux produits grâce à l'installation d'une salle blanche.

Des travaux complémentaires sont nécessaires : pose de volets pour les bureaux et clôture du terrain pour un budget estimé à 17 000 € HT.

Le loyer proposé est de 1 650 € HT / mois qui couvrirait le remboursement de l'emprunt et le coût des travaux complémentaires (sur 6 ans).

Le bureau propose de faire poser les volets mais d'attendre un an pour réaliser la clôture du terrain.

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE,

Il est demandé au Conseil :

- de valider le montant du loyer proposé pour la location du bâtiment industriel sis à la ZAE FOREST à La Salvetat-sur-Agoût,
- d'autoriser le Président à signer le bail commercial joint avec la société CSBS.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **FINANCES ET MARCHES**

### **19. PARTICIPATION AU PROJET DE MAISON DE SANTE DE ST GERVAIS POUR LES COMMUNES DE CASTANET LE HAUT ET ROSIS**

Le Conseil de Communauté,

Considérant que les communes de Castanet-le-Haut, Rosis, St Gervais-sur-Mare et Saint Geniès de Varensal ont lancé un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), validé par l'ARS Occitanie, pour conforter l'offre de santé sur leur bassin de vie,

Considérant que le coût total de l'opération est de 897 726 € HT,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de MSP,

Entendu le rapport de Bernard ROUMESTANT,

Il est proposé au Conseil :



- de participer financièrement à la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Gervais sur Mare car elle desservira les habitants des communes de Castanet-le-Haut et Rosis,
- de définir le montant de la participation de la Communauté de communes et ses modalités quand les financements de l'Etat, la Région et le Département seront connus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **20. MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE FOREST**

Il s'agit des travaux d'extension de la ZAE FOREST à La Salvetat sur Agoût qui ont permis d'accueillir l'entreprise MARTY.

Il faut régulariser le montant du marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise SCE pour 2 raisons :

- La proposition d'honoraires était basée sur des estimatifs travaux de 2009
- A la demande du SDIS, la défense incendie a été revue : citerne enterrée à la place des 2 bâches souples.

Le montant initial du marché est de 21 375 € HT. Après négociation, le montant de la modification du marché est de 2 640, 25 € HT, soit 12,35 % du montant initial du marché.

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est demandé au Conseil :

- de valider la présente modification du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette modification de marché.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **21. DEFINITION DES BASES MINIMUM DE CFE**

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'incohérence des bases minimum actuelles,

Considérant que les communautés de communes avant fusion n'avaient pas définies de bases minimum de CFE,

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES qui présente la proposition du bureau,

Il est proposé au Conseil :

- de fixer les bases suivantes pour l'établissement de la cotisation minimum :

	Chiffres d'affaires (€ HT)	Base minimum de CFE
Tranche 1	CA ≤ 10 000	488
Tranche 2	10 000 < CA ≤ 32 600	500
Tranche 3	32 600 < CA ≤ 100 000	600
Tranche 4	100 000 < CA ≤ 250 000	900
Tranche 5	250 000 < CA ≤ 500 000	1000
Tranche 6	CA > 500 000	1350

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **22. ANNULATION DES EXONERATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL**

Le Président donne lecture de la délibération D 2017-334 du 28 septembre 2017 :

«Vu les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

- soit à une reconversion dans le même type d'activités,

- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'il faut harmoniser les exonérations de CFE suite à la fusion et soutenir le développement économique de notre territoire ;

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des suffrages exprimés*

- décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau ;

- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.»

Considérant que les exonérations de CFE en faveur du développement régional votées dans cette délibération ont été mises en place pour permettre aux entreprises du territoire d'accéder aux aides à l'immobilier d'entreprises de la Région Occitanie ;

Vu la décision de la commission permanente du 15 décembre 2017 de la Région Occitanie qui conditionne ses aides à un financement de l'EPCI compétent sur le territoire concerné, les exonérations de CFE n'étant plus prises en compte ;

Considérant que pour les prochains dossiers d'immobilier d'entreprises, la Communauté de communes sera dans l'obligation d'apporter une aide financière directe pour que la Région intervienne,

Entendu le rapport de Jacques CALVET,

Il est proposé au Conseil :

- d'annuler la délibération D 2017-334 relative à la Cotisation Foncière des Entreprises : exonérations en faveur du développement régional (voir délibération jointe en annexe) ;

- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **23. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Michel FARENC qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
106-2317-106	Travaux cuisine salle petit train Murat	+ 5 000.00			
202-2158-202	Equipements	- 5 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### 24. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant	
011-60618	Fournitures non stockables (pdts piscine Laouzas + Bouldouires)	+ 2 000.00	77-7788	Produits exceptionnels	+ 5 000.00	
011-60632	Fournitures petit équipement	+ 9 000.00	70-7088	Régie bases Laouzas	+ 10 000.00	
011-611	Contrat prestataires	+ 2 000.00				
011-6135	Locations mini pelle	+ 2 000.00				
<b>TOTAL</b>		<b>+ 15 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 15 000.00</b>	

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### 25. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Francine BLAVY qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement						
Dépenses			Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant	
300-2135-300	Travaux UM cloture, volets	+ 6 600.00	16-165	Caution CSBS	+ 1 650.00	
302-21731-302	Travaux VVF	+ 691.00	021	Virement section fonct	+ 12 491.00	
301-2131-301	Bât énercon maitrise œuvre agrandissement	+ 6 850.00				0.00
		0.00				0.00
		0.00				0.00
		0.00				0.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 14 141.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 14 141.00</b>	

  

Fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant	
023	Virement section inv	+ 12 491.00	75-752	Loyers CSBS oct à déc	+ 4 950.00	
		0.00	77-778	Remb sinistre PFB portail + au	+ 6 541.00	
			70-7087	Refact charges maison bois fo	+ 1 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 12 491.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 12 491.00</b>	

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**26. TRANSFERT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS  
(CONCERNE LES BIENS DE LA BASE DU LAOUZAS)**

AJOURNE

**27. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui rappelle au Conseil que le bureau du 19 septembre a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Barre	Souffleur à feuilles	599.17 €	299.58 €	299.59 €		
	Achat camion	19 055.46 €	9 527.50 €	9 527.96 €		
	Voirie 2018	28 970.75 €	14 485.37 €	14 485.38 €		
Fraïsse sur Agoût	Benne saleuse	2 243.18 €	1 121.59 €	1 121.59 €		
	Forêt Fontcaude	9 996.32 €	1 999.00 €	1 999.53 €	5 997.79 €	Région/FEDER
	Etude Campotel	7 500.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €		
Le Soulié	Chaudière salle polyvalente	7 880.00 €	3 940.00 €	3 940.00 €		
Rosis	Vélux toiture maison communale Compeyre	1 260.00 €	630.00 €	630.00 €		
	Aménagement parking Compeyre	1 588.36 €	794.18 €	794.18 €		
Berlats	Aménagement du cimetière	18 381.60 €	9 190.80 €	9 190.80 €		
Moulin Mage	Voirie route de la Trivalle	34 268.02 €	17 134.01 €	17 134.01 €		
	Voirie centre bourg	9 735.50 €	4 867.75 €	4 867.75 €		
		0.00 €	0.00 €	0.00 €		
<b>Montant des FDC attribués</b>			<b>67 739.78 €</b>			

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**28. MODIFICATION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui rappelle au Conseil que Les fonds de concours ci-dessous ont été attribués à la commune d'Escroux lors du conseil du 24 mai 2018 :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Escroux	Aménagement préau Mairie	10 327.69 €	2 581.92 €	2 581.93 €	5 163.84 €	Conseil Départemental Tarn
	Aménagement salles Mairie	17 938.50 €	4 484.62 €	4 484.63 €	8 969.25 €	Conseil Départemental Tarn
<b>Montant des FDC attribués</b>			<b>7 066.54 €</b>			

La commune ayant obtenu une subvention du Conseil Départemental du Tarn inférieure pour ces deux opérations, il convient de modifier comme suit les plans de financement :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Escroux	Aménagement préau Mairie	10 327.69 €	3 614.69 €	3 614.69 €	3 098.31 €	Conseil Départemental Tarn
	Aménagement salles Mairie	17 938.50 €	6 278.47 €	6 278.48 €	5 381.55 €	Conseil Départemental Tarn
		0.00 €	0.00 €	0.00 €		
<b>Montant des FDC modifiés</b>			<b>9 893.16 €</b>			

Il est proposé au Conseil de valider ces nouveaux plans de financement pour ces dossiers.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**29. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES D'HERAULT ENERGIES POUR LA REPRISE D'ECLAIRAGE LED SUR LE HAMEAU D'ANDABRE (COMMUNE DE ROSIS)**

Le Conseil de Communauté,

Les lampes LED installées sur le village d'Andabre (Commune de Rosis) deviennent défectueuses et ne jouent plus leur rôle. Des renseignements ont été pris auprès du fournisseur de ces lampes afin d'étudier les possibilités de réparation, il se trouve que ce modèle ne peut pas être réparé.

Il est ainsi prévu de changer ces lampes défectueuses, par des lampes LED réparables, du type de celles installées sur la Communauté de Communes lors de la campagne d'investissement 2018.

Afin de limiter les coûts, la pose de ces lampes sera réalisée en régie, seule la fourniture a été chiffrée. Compte-tenu du caractère exceptionnel de cette panne, il est proposé de solliciter une subvention exceptionnelle auprès d'Hérault Energies. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de 20 lampes LED réparables	6 640 € HT	Subvention Hérault Energies (75%)	4 980 € HT
		Autofinancement de la Cté de Communes (25%)	1 660 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>6 640 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 640 € HT</b>

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou ses délégués, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE**

### **30. MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR EN LIEN AVEC L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE**

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 26 mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération n°D\_2017\_247 du 6 juin 2017 relative à l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble de Communauté de Communes

Vu la délibération n°D\_2017\_331 du 28 septembre 2017 relative au vote des tarifs de la taxe de séjour

**PREAMBULE**

Les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2017, loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, introduisent plusieurs évolutions réglementaires en matière de taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, le Conseil de Communauté est invité à redélibérer en matière de taxe de séjour.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc propose d'approuver les éléments suivants :

**ARTICLE 1** – Le Conseil de Communauté modifie les modalités relatives à la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les tarifs fixés par délibération en date du 28

septembre 2017 sont annulés et remplacés par le barème tarifaire mentionné à l'article 5 de la présente délibération.

**ARTICLE 2** – Le Conseil de Communauté décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- 1> les palaces
- 2> les hôtels de tourisme
- 3> les résidences de tourisme
- 4> les meublés de tourisme
- 5> les villages de vacances
- 6> les chambres d'hôtes
- 7> les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- 8> les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9> les ports de plaisance

La taxe de séjour sera perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe due par chaque touriste est égale au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

**ARTICLE 3** – La taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, et le Conseil Départemental du Tarn, par délibération du 26 mars 2010, ont institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte des Départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**ARTICLE 5** – Le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe Com. Com.	Taxe Départ.	Par nuit/pers.
Palaces	0.90	0.10	1.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.90	0.10	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.90	0.10	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.64	0.06	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.45	0.05	0.50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.36	0.04	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36	0.04	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

**ARTICLE 6** - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par

nuitée est de 3,5% (3,18% de taxe communautaire et 0,32% de taxe additionnelle départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégories d'hébergements	Taxe Com. Com.	Taxe Départ.	Par nuit/pers.
Hébergements en attente de classement ou sans classement	3,18%	0,32%	3,50%

**ARTICLE 7** – Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour : Les personnes mineures âgées de moins de 18 ans

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes membres de la Communauté de Communes

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil de Communauté détermine. En regard de la réalité touristique du territoire, le Conseil de Communauté décide de ne pas fixer un loyer minimum.

**ARTICLE 8** – Les logeurs doivent verser spontanément le montant de la taxe collectée (taxe communautaire et taxe additionnelle départementale) aux dates suivantes :

- Avant le 1er octobre pour la période de perception du 1er janvier au 31 août
- Avant le 1er février pour la période de perception du 1er septembre au 31 décembre

Le versement se fait directement auprès du Trésorier de la Communauté de Communes. Il s'accompagne du bordereau de versement et de l'état récapitulatif » qui a été établi au titre de la période de perception.

**ARTICLE 9** – Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme communautaire Monts & Lacs en Haut-Languedoc conformément à l'article L.2231.14 du CGCT.

Entendu le rapport de Daniel VIDAL,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la proposition du Conseil d'Exploitation
- de confirmer l'application de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **31. PARTICIPATION AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SECURISATION ET A L'OPTIMISATION DES TAXES DE SEJOUR MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DU TARN**

Le Conseil de Communauté,

Le Département du Tarn met en place un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour qui comprend :

- L'information sur l'impact des lois de finances et la sécurisation des délibérations.
- La mise en œuvre des plateformes (logiciels) de collecte pour chaque EPCI + l'exploitation + les outils de communication à destination des hébergeurs et autre public (site internet, guides pratiques, documents administratifs réglementaires) + le SAV.
- La dématérialisation des cerfa et l'implémentation du téléservice prévu par l'article 51 de la loi pour une République numérique.

Le coût de participation à ce plan départemental représente 5 % de la collecte annuelle globale, plafonnée à 3 000 €.

Aux vues des évolutions réglementaires et afin de faciliter la collecte de la taxe de séjour par les logeurs, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc propose à la collectivité d'intégrer ce plan départemental.

Entendu le rapport de Jean-Christophe MIALET,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation à ce plan départemental

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant la participation à cet accompagnement.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**32. ESPACE DES SOURCES CHAUDES : CONVENTIONS AVEC LES ECOLES ET LES GROUPES**

Le Conseil de Communauté,

Aux vues de l'ancienneté des délibérations, il est proposé d'autoriser le Président à signer les différents types de conventions avec les groupes (scolaires, crèches et centres de loisirs, établissement pour handicapés) pour les conditions d'accès à l'Espace des Sources Chaudes – piscine.

Entendu le rapport d'Alain BARTHES,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les conventions avec les groupes (scolaires, crèches et centres de loisirs, établissement pour handicapés) pour les conditions d'accès à l'Espace des Sources Chaudes – piscine.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**Le Président  
Robert BOUSQUET**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc